



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-03-08

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18H40, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

**Date de la convocation :** 20 mars 2024

**Délégués en exercice :** 39

**Délégués présents :** 21

**Pouvoirs :** 5

**Secrétaire de séance :** BOUDENS David

**Présents :**

Mme POULAIN, Conseiller aux décideurs locaux Castillon la Bataille (CDL),  
USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Elisabeth ROBERT, Responsable ressources humaines, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel /  
**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MOTHES Christophe), MIQUEU Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis (pouvoir de BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE David), GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MOTHES Christophe (donne pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir à REY Jean-Louis) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à BOUDENS David) / MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, BOURDIER Christian / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard, DUVAL Viviane, FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'Arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est, conformément à cette instruction, affecté :

- En priorité, au financement des dépenses d'investissement, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs,
- Puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, compte tenu des restes à réaliser,
- Eventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- Au report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde,

Considérant l'approbation préalable du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023, et du débat qui s'en est suivi,

Considérant la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 ci-après :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	a	5 418 279,19 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	b	1 264 894,33 €
<b>Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 - à affecter-</b>	<b>a+b</b>	<b>6 683 173,52 €</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté (001)	c	527 115,72 €
Résultat d'investissement au 31/12/2023	d	-649 093,68 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023</b>	<b>S=c+d</b>	<b>-121 977,96 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	f	678 471,22 €
Restes à réaliser en recettes	g	0,00 €
<b>Solde d'exécution des restes à réaliser au 31/12/2023</b>	<b>R=g-f</b>	<b>-678 471,22 €</b>
Besoin de financement de la section d'investissement	S+R<0	-800 449,18 €
Excédent de financement de la section d'investissement	S+R>0	0,00 €
Affectation <b>obligatoire</b> aux investissements (+ values de cessions)	1064	0,00 €
Affectation <b>obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement	1068	800 449,18 €
Affectation <b>facultative</b> au financement de la section d'investissement		0,00 €
<b>Affectation au report à nouveau créditeur en fonctionnement</b>	<b>R002</b>	<b>5 882 724,34 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du déficit cumulé d'investissement constaté au 31/12/2023 en section d'investissement (D001) pour 121 977.96€,
- **DECIDE** l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à 6 683 173.52€ au 31/12/2023 :
  - o Au compte de réserve (1068) pour 800 449.18€,
  - o Au report à nouveau créateur de fonctionnement (R002) pour le solde soit 5 882 724.34€.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le



Le Président,  
Christian MALANDIT-SACLAUD

2023/20



Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le 04/04/2024 5 10  
ID : 033-253303499-20240404-AFFECTRESU2023-BF